

Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de l'Education
Scolaire
JPB/CT/FSM/SDS

N°371/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise des conventions d'objectifs et de financement bipartites, au titre des prestations de service accueil de loisirs ALSH – Péri-scolaire et Extrascolaire 2021-2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant l'ensemble des documents présentés à la CAF : le PEDT, le Projet Educatif de la Ville de Gonesse et les Projets Pédagogiques et de fonctionnement de chacun des six accueils de loisirs et leurs annexes,

Considérant la bonne validation de ces éléments par notre partenaire CAF, permettant l'édition de ces conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service dont bénéficie la Ville, ceci pour la période du 1^{er}/01/2021 au 31/12/2022,

Considérant par ailleurs, que le basculement en cours du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG), donne lieu dans l'intervalle au versement d'un bonus territoire.

DECIDE

- **De signer** avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise sise Quartier de la Préfecture, 2 place de la Pergola 95018 Cergy Pontoise Cedex, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice générale, les conventions d'objectifs et de financement bipartite suivantes :
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Péri-scolaire / Bonification « Plan mercredi » et « Bonus territoire CTG ».
 - Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire / « Bonus territoire CTG »

Hôtel de ville
66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 2 novembre 2022.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **04 NOV. 2022**

Mis en ligne le : **04 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise des

Objet de l'acte : conventions d'objectifs et de financement bipartites, au titre des prestations de service accueil de loisirs ALSH - Périscolaire et Extrascolaire 2021-2022.

.....
Date de décision: 02/11/2022

Date de réception de l'accusé 04/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION371

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221102-2022DECISION371-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 371.pdf (99_AI-095-219502770-20221102-2022DECISION371-AI-1-1_1.pdf)